



Commune de Montredon-des-Corbières

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'AFFAIRES GENERALES A MME PATRICIA LEVASSEUR

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-30 et R.2122-8,
Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,
Vu le Décret N°70.543 du 19 juin 1970 autorisant les Maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces,
Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 28 mai 2021.

Considérant la nécessité de pourvoir à la bonne marche des services, en déléguant certaines des attributions exercées par le Maire, notamment au nom de l'Etat, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Madame Patricia LEVASSEUR, adjoint administratif territorial est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à la légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30, notamment les déclarations de recensement militaire, les déclarations d'ouverture de débit de boissons ainsi que les autorisations relatives aux opérations funéraires.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de cet arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne.

Montredon-des-Corbières, le 31 janvier 2024

Reçu en Préfecture le : 02 FEV. 2024

Publié le : 02 FEV. 2024

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 02 FEV. 2024